



MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Lydia BELHOCINE Instructrice du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis	
Déposé le	22/07/2024
Complété le	22/07/2024
Date affichage dépôt :	22/07/2024
	CELLNEX
Par :	représentée par Monsieur HAROIS JEROME
Demeurant à :	58 AVENUE EMILE ZOLA POLE URBANISME - NOIRMOUTIER 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Sur un terrain sis	RUE DES GAUDINES 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE Cadastré : ZH329

référence dossier
N° DP 95134 24 H0081

Destination :
PYLONE ANTENNE-RELAIS TREILLIS EN ACIER GALVANISE DE 24m
ZONE TECHNIQUE AVEC CLOTURE DE 2m

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L.422-1, L.424-1 à L424-9 et R421-9 à R421-12 et R.421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/11/2007, modifié le 29/03/2016,

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

Considérant la zone 1AU et plus précisément le secteur 1AUa (Gaudines),

Considérant qu'il y est précisé que ce secteur est destiné à permettre le développement de l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble (à vocation principale d'habitat),

Considérant que le projet prévoit l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 24 mètres sans prendre en compte l'orientation du secteur,

Considérant de ce fait que le plan local d'urbanisme n'est pas respecté,

ARRETE

Article UNIQUE : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable citée en objet.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 16 AOUT 2024

Le Maire,



Par délégalion,
Le Maire Adjoint,

Jean-Jules MORTEO

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- Transmis en Sous-Préfecture le

- Notifié au demandeur le

19 AOUT 2024